

## ARRÊTÉ Nº 2025/8

Page 1 sur 1

RECU le

0 3 FEV. 2025

# ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AGENT DE MAÎTRISE

Le Maire de la commune d'Antigny.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération en date du 24 Mai 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables après - -

avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2021,

Vu l'arrêté n° 2020/57 en date du 17 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

### ARRÊTE

ARTICLE 1° : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

| N* | NOM et Prénom | Homme<br>ou<br>Femme | Grade actuel      | (9) pas<br>coherent<br>Date de<br>l'examen<br>professionnel | Date d'effet<br>de<br>l'avancement |
|----|---------------|----------------------|-------------------|---|------------------------------------|
| 1  | BON Patrick   | Homme                | Agent de maîtrise | J.J <sub>.</sub>  | 01/02/2025                         |

### Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1" janvior 2021)

| Effectif considéré                              | Répartition |        |   |  |
|---|-------------|--------|---|--|
| Eliecui Considere                               | Hommes      | Femmes |   |  |
| Effectif du grade d'origine                     | 1           | 0      | I |  |
| Agents du grade d'origine « promouvables »      | 1           | 0      | 1 |  |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 1           | 0      |   |  |
| Effectif du grade d'avancement                  | 1           | ٥      |   |  |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à ANTIGNY, le 31 janvier 2025

Le Maire, Vincent/LAUER

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- · informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poillers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture d'ANTIGNY

42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20250131-31012025 Ephone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

Reçu le 03/02/2025